

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2009

Délibération n°2009-31

Date de convocation : 17 septembre 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 21
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 11
Votants : 23

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat en Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - Mme FAUCELLI - M. GOUDON - M. PONCE - M. COSTEPLANE - M. BELLEVILLE - M.VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

Mme LAGET - M.PEREZ - M.MILON - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. CARDENNES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M.LELEU - M. BEL - M.SERAFINI- M. BARONE - M. FENOUIL - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY - M. DELBIANCO - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. CORTADE

OBJET : Décision Modificative n° 2 du Budget primitif 2009

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Suite à une erreur d'imputation concernant la cotisation à verser à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise, il convient de prendre une décision modificative n° 2 du Budget. En effet, la dite cotisation était inscrite à l'article 6281 « concours divers (cotisations...) » au lieu de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».



Ainsi, la rectification proposée est la suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6281 : concours divers (cotisations...)	32 000, 00 €	
DF 6574 : subventions de fonctionnement aux associations		32 000, 00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la délibération n° 2009-10 du 25 mars 2009 approuvant le Budget Primitif de l'année 2009,

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapporteur :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°02 du Budget Primitif 2009 s'équilibre en recettes et en dépenses telle que détaillée ci-dessus.

Vote du Comité : POUR : 23
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13 OCT. 2009

Pour extrait conforme
 Le Président

Alain MILON

Pour le Président,
 et par délégation,
 le Vice-président :

Alain CORTADE

